

RÈGLEMENT INTÉRIEUR – COC BOXING 91

Le présent règlement définit le fonctionnement interne du Club et informe les adhérents des conditions d'application. Il renseigne sur les points incontournables décidés pendant les assemblées générales. Le Bureau peut apporter des modifications dans le but d'améliorer ce même règlement.

Article 1 : INSCRIPTION :

Deux cours d'essai sont offerts par le Club, toutes sections confondues. Au-delà de cette période d'essai, pour pouvoir assister aux cours, vous devrez obligatoirement avoir fourni un dossier complet :

POUR LES ADULTES (16 ans et + toutes disciplines confondues) :

- Loisirs et compétiteurs :

1. La fiche d'inscription dûment remplie.
2. Deux photos d'identité.
3. Le certificat médical fédéral. Pour les **compétiteurs**, il faut le certificat fédéral permettant la pratique en compétition de ces disciplines. Les certificats sont disponibles sur le site internet du club : cocboxing91.com
4. **250€** (de préférence en chèque, à l'ordre du COC Boxing 91).

- Cours 100% femmes / condition physique

1. La fiche d'inscription dûment remplie.
2. Deux photos d'identité.
3. Un certificat médical fédéral Le certificat est disponible sur le site internet du club : cocboxing91.com
4. **150€** (de préférence en chèque à l'ordre du COC Boxing 91).

POUR LES ADOLESCENTS (de 11 à 15 ans) :

1. La fiche d'inscription dûment remplie, avec autorisation parentale (ou du tuteur légal).
2. Deux photos d'identité.
3. Le certificat médical fédéral. Le certificat et l'autorisation parentale sont disponibles sur le site internet du club : cocboxing91.com
4. **210€** (de préférence en chèque, à l'ordre du COC Boxing 91).

POUR LES ENFANTS (de 6 à 10 ans) :

1. La fiche d'inscription dûment remplie, avec autorisation parentale (ou du tuteur légal).
2. Deux photos d'identité.
3. Le certificat médical fédéral. Le certificat et l'autorisation parentale sont disponibles sur le site internet du club : cocboxing91.com
4. **180€** (de préférence en chèque à l'ordre du COC Boxing 91).

RÈGLEMENT INTÉRIEUR – COC BOXING 91

Article 2 : COTISATION :

1. La cotisation est fixée par le bureau et voté à l'Assemblée Générale chaque année.
2. La cotisation s'étend de septembre à fin juin.
3. La cotisation n'est pas remboursable, ni transmissible.
4. Les chèques seront encaissés entre les 5 et 10 de chaque mois.

Article 3 : RESPONSABILITÉ :

1. Les pratiquants inscrits sont pris en charge uniquement pendant la durée du cours.
2. Les pratiquants mineurs sont conduits et repris par leur représentant légal.
3. Le responsable légal doit s'assurer de la présence de l'entraîneur, lui seul étant habilité à prendre en charge les pratiquants de son groupe.
4. En dehors des lieux et des heures d'entraînement, ou en cas d'absence de l'entraîneur, seul le responsable légal du mineur pourra être tenu responsable d'un incident ou d'un accident survenu à un pratiquant ou provoqué par un pratiquant. Cela s'applique aussi à la situation où le mineur rentre seul chez lui après l'entraînement.
5. En cas d'accident corporel pendant un entraînement en l'absence des parents ou des responsables légaux, ceux-ci reconnaissent le droit à l'entraîneur ou aux responsables du conseil d'administration de prendre les mesures d'urgence qu'ils jugent nécessaire pour assurer la sécurité.

Article 4 : ENTRAÎNEMENTS :

1. Seuls les entraîneurs diplômés et/ou reconnus par le Club peuvent enseigner aux adhérents.
2. Les parents ne peuvent assister aux cours que pendant les deux cours, évoquée dans l'article 1. Ils doivent rester en dehors de la salle.
3. Se présenter 10 minutes avant le cours afin de ne pas déranger la séance.
4. Respecter le Protocole d'hygiène mis en place par la section (*gel hydroalcoolique, masque...*)
5. En cas de retard, saluer et prévenir l'entraîneur. Il faudra s'échauffer de manière individuelle afin de ne pas perturber le cours.
6. L'entraîneur peut décider de refuser un élève arrivé en retard, s'il estime que cela perturbe le bon fonctionnement de son cours.
7. Pendant les cours des adultes, les enfants de ceux-ci ne sont pas autorisés dans la salle pendant le cours, dans le gymnase ils doivent être sous surveillance familiale et respecter le règlement du gymnase.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR – COC BOXING 91

Article 5 : ÉQUIPEMENTS :

1. Un short (*sans poches ou fermetures éclair*). Un legging peut être mis en dessous.
2. Gants de boxe.
3. Bandes de protection pour les mains ou mitaines.
4. Protèges tibias/pieds.
5. Coquilles.
6. Casques, pour les compétiteurs et pour la boxe anglaise.
7. Claquettes propre pour circuler hors du tapis et du ring.

Article 6 : HYGIÈNE ET RESPECT DU MATÉRIEL :

1. En dehors des tatamis se déplacer en claquettes propres.
2. S'entraîner avec un équipement propre et en bon état.
3. Avoir les ongles des mains et des pieds propres et courts.
4. Respecter le matériel mis à disposition pour s'entraîner (*paos, pattes d'ours, sac de frappe, cerceau etc...*).
5. Ranger son matériel (*sac, serviette, équipement, bouteille d'eau*).
6. Aider aux rangements de la salle, et la garder en bon état.
7. Ne pas boire ou manger sur les tapis.
8. Ne pas venir à l'entraînement en cas de maladies contagieuses, de plaies ou coupures importantes et de blessures constatées.

Les entraîneurs sont en droit de refuser l'accès au cours en cas de non-respect de ces règles.

Article 7 : CODE MORAL :

1. Salut général en début et fin de séance.
2. Respect des personnes, du plus gradé au débutant.
3. Attente de l'autorisation par l'entraîneur pour quitter le tapis.
4. Respect du matériel mis à disposition par le club.

Article 8 : EXCLUSION (*SANS REMBOURSEMENT DE COTISATION*) :

1. Toute personne ne respectant pas le règlement intérieur, n'ayant pas un bon état d'esprit sportif, malhonnête ou irrespectueux (*langage grossier, propos discriminatoires, comportement brutal, non-respect du matériel des locaux, des adhérents ou du professeur*).
2. Toute personne ayant volé du matériel collectif ou du contenu des vestiaires pourra se faire exclure.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR – COC BOXING 91

3. Toute personne n'ayant pas remis tous les documents nécessaires à l'inscription (*au plus tard un mois après la date d'inscription*).

Article 9 : DROIT À L'IMAGE :

L'adhérent ou son représentant légal autorise le Club et ses responsables à diffuser sur tout support (*internet, photos, vidéos, articles*) les images des Boxeurs en vue de la promotion du Club.

Mention « *lu et approuvé* » :

Signature de l'adhérent :

